Mairie de Marseille

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Cahier des clauses particulières

Organisation d'activités pédagogiques dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance

**Numéro de la consultation :** 23\_2174

**Procédure de passation :** MAPA ouvert

Sommaire

[Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE 4](#_Toc3844)

[1.1 Intitulé et Objet des prestations 4](#_Toc3845)

[1.2 Procédure 12](#_Toc3846)

[1.3 Décomposition en Lots, Tranches et postes 12](#_Toc3847)

[1.3.1 Décomposition en lots 12](#_Toc3848)

[1.3.2 Décomposition en tranches 13](#_Toc3849)

[1.3.3 Décomposition en postes 13](#_Toc3850)

[1.4 Modalités d'exécution des tranches optionnelles 13](#_Toc3851)

[1.5 Accord-cadre à bons de commande 13](#_Toc3852)

[1.6 Date d'effet du marché 16](#_Toc3853)

[1.7 Durée du marché - Période de validité 16](#_Toc3854)

[1.8 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 16](#_Toc3855)

[1.9 Réemploi, réutilisation ou intégration de matières recyclées 16](#_Toc3856)

[Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 17](#_Toc3857)

[Article 3 - DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION 17](#_Toc3858)

[3.1 Délais 17](#_Toc3859)

[3.2 Emission des bons de commande 17](#_Toc3860)

[Article 4 - ENTREPRISES GROUPEES 18](#_Toc3861)

[Article 5 - CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION Erreur : source de la référence non trouvée](#_Toc3862)

[5.1 Transport et Emballages 18](#_Toc3863)

[5.2 Lieux d'exécution ou de livraison 18](#_Toc3864)

[Article 6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 18](#_Toc3865)

[Article 7 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS / ADMISSION 18](#_Toc3866)

[7.1 Vérifications 18](#_Toc3867)

[7.2 Admission 18](#_Toc3868)

[Article 8 - GARANTIE CONTRACTUELLE 19](#_Toc3869)

[8.1 Durée de garantie 19](#_Toc3870)

[8.2 Point de départ de la garantie 19](#_Toc3871)

[Article 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES RESULTATS 19](#_Toc4318)

[Article 10 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 19](#_Toc4557)

[Article 11 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX 19](#_Toc3872)

[11.1 Nature du prix 19](#_Toc3873)

[11.2 Variations de prix 19](#_Toc3874)

[11.3 Disparition d'indice 19](#_Toc3875)

[Article 12 - AVANCE 20](#_Toc3876)

[12.1 Régime de l'avance 20](#_Toc3877)

[12.2 Dispositions complémentaires 20](#_Toc3878)

[Article 13 - MODALITÉS DE REGLEMENT 20](#_Toc3879)

[Article 14 - PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE 20](#_Toc3880)

[14.1 Délais de paiements 20](#_Toc3881)

[14.2 Intérêts moratoires 20](#_Toc3882)

[14.3 Modalités de paiement direct des sous-traitants 21](#_Toc3883)

[14.4 Présentation des demandes de paiement 21](#_Toc3884)

[14.5 Dématérialisation des factures 22](#_Toc3885)

[Article 15 - PENALITES 23](#_Toc3886)

[15.1 Pénalités de retard 23](#_Toc3887)

[15.2 Pénalités pour non respect des obligations environnementales du titulaire 23](#_Toc4545)

[15.3 Pénalités pour non respect des dispositions du Code du Travail 23](#_Toc3888)

[15.4 Autres pénalités 23](#_Toc3889)

[Article 16 - RESILIATION ET EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE 23](#_Toc3890)

[Article 17 - CLAUSES DE GESTION DES DONNEES 24](#_Toc3891)

[17.1 Les contraintes réglementaires 24](#_Toc3892)

[17.1.1 Le RGS 24](#_Toc3893)

[17.1.2 Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 24](#_Toc3894)

[17.1.3 Le Code du Patrimoine 24](#_Toc3895)

[17.2 Les clauses générales de confidentialité 24](#_Toc3896)

[17.3 Les contrôles 25](#_Toc3897)

[17.4 Phase de réversibilité 26](#_Toc3898)

[Article 18 - LOGICIEL E-ATTESTATIONS 26](#_Toc3899)

[Article 19 - LOI APPLICABLE 26](#_Toc3900)

[Article 20 - CONFORMITE AUX NORMES 26](#_Toc3901)

[Article 21 - ASSURANCES 26](#_Toc3902)

[Article 22 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 27](#_Toc3903)

# OBJET ET DUREE DU MARCHE

## Intitulé et Objet des prestations

Intitulé de la consultation :

Organisation d'activités pédagogiques dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

La présente consultation a pour objet : Organisation d'activités pédagogiques dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

La Ville de Marseille souhaite que des activités pédagogiques soient réalisées dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance en 2023.

**1.1.1 Définition des prestations**

Ces prestations ont divisées en 14 lots :

**Lot 1 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 1 et 5ème arrondissements.**

Elle se dérouleront  dans  les établissements suivants :

- Belsunce, 61, rue Longue des Capucins 13001 (85 places),

- Mission de France, 11 rue Mission de France 13001 (50 places),

- Berard, 22 rue Bérard 13004 (50 places),

- Blancarde, 135 chemin St Jean du désert 13005 (35 places).

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- observer avec attention les enfants dans leurs jeux et leurs interactions,

-aménager l'espace de façon à favoriser les découvertes de leur corps ou de leur environnement,

-prévenir les troubles du développement,

-faire des bilans pour des enfants en difficultés,

-faire des propositions d’exercice pour favoriser le développement des enfants en fonction de leur âge,

-prévenir la directrice de la crèche, lorsque des difficultés sont repérés pour un enfant,

-donner des pistes de travail avec les équipes d’accompagnement de l’enfant,

-participer à l’inclusion d’enfants différents,

-faire un compte rendu de ses observations.

Ces séances seront d'une durée hebdomadaire maximale d'une heure et pourront comporter plusieurs groupe e dix à douze enfants.

L’intervenant(e)aura un diplômé d’état de psychomotricien(ne) (DEPS) ou équivalent.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

**Lot 2 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 4 et 6ème arrondissements.**

Elle se dérouleront dans les établissements suivants :

- Cinq Avenues, Impasse Fissiaux 13004 (42 places),

- Lieutaud, 66, cours Lieutaud 13006 (34 places),

- Vauban, 62, rue de la Martinique 13006 (55 places),

- Pharo, 17 rue des Catalans 13007 (60 places).

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- observer avec attention les enfants dans leurs jeux et leurs interactions,

- aménager l'espace de façon à favoriser les découvertes de leur corps ou de leur environnement,

- prévenir les troubles du développement,

- faire des bilans pour des enfants en difficultés,

- faire des propositions d’exercice pour favoriser le développement des enfants en fonction de leur âge,

- prévenir la directrice de la crèche, lorsque des difficultés sont repérés pour un enfant,

- donner des pistes de travail avec les équipes d’accompagnement de l’enfant,

- participer à l’inclusion d’enfants différents,

- faire un compte rendu de ses observations.

Ces séances seront d'une durée hebdomadaire maximale d'une heure et pourront comporter plusieurs groupe e dix à douze enfants.

L’intervenant(e)aura un diplômé d’état de psychomotricien(ne) (DEPS) ou équivalent.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

.**Lot 3 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 8, 9 et 10ème arrondissements.**

Elle se dérouleront dans les établissements suivants :

- St Giniez, 4 bd Barral Prolongé 13008 (50 places),

- Roy d'Espagne, Allée Yvon Morandat 13008 (30 places),

- Beauvallon, 33 traverse Rabat Les Baumettes 13008 (50 places),

- Redon, 83 bd du Redon La Rouvière 13009 (60 places),

- Barniere, 15 A bd de la barnière 13010 (30 places).

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- observer avec attention les enfants dans leurs jeux et leurs interactions,

- aménager l'espace de façon à favoriser les découvertes de leur corps ou de leur environnement,

- prévenir les troubles du développement,

- faire des bilans pour des enfants en difficultés,

- faire des propositions d’exercice pour favoriser le développement des enfants en fonction de leur âge,

- prévenir la directrice de la crèche, lorsque des difficultés sont repérés pour un enfant,

- donner des pistes de travail avec les équipes d’accompagnement de l’enfant,

- participer à l’inclusion d’enfants différents,

- faire un compte rendu de ses observations.

Ces séances seront d'une durée hebdomadaire maximale d'une heure et pourront comporter plusieurs groupe e dix à douze enfants.

L’intervenant(e)aura un diplômé d’état de psychomotricien(ne) (DEPS) ou équivalent.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

**Lot 4 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 12, 13 et 14ème arrondissements.**

Elle se dérouleront dans les établissements suivants :

- Montolivet, 373, avenue de Montolivet 13012 (45 places),

- Alpines, 28 ch de Château Gombert 13013 (42 places),

- Cyprès, Angle avenue St Paul  13013 (35 places),

- St just Perrin, 41 bd Perrin St just Perrin 13013 (42 places),

- Canet, 12 traverse Mère de Dieu 13014 (35 places).

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- observer avec attention les enfants dans leurs jeux et leurs interactions,

- aménager l'espace de façon à favoriser les découvertes de leur corps ou de leur environnement,

- prévenir les troubles du développement,

- faire des bilans pour des enfants en difficultés,

- faire des propositions d’exercice pour favoriser le développement des enfants en fonction de leur âge,

- prévenir la directrice de la crèche, lorsque des difficultés sont repérés pour un enfant,

- donner des pistes de travail avec les équipes d’accompagnement de l’enfant,

- participer à l’inclusion d’enfants différents,

- faire un compte rendu de ses observations.

Ces séances seront d'une durée hebdomadaire maximale d'une heure et pourront comporter plusieurs groupe e dix à douze enfants.

L’intervenant(e)aura un diplômé d’état de psychomotricien(ne) (DEPS) ou équivalent.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

**Lot 5 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 13 et 15ème arrondissements.**

Elle se dérouleront dans les établissements suivants

- Rose Frais Vallon, 9, impasse Ravel 13013 (80 places),

- Rose le Clos, bd Neuf 13013 (42 places),

- St Just Corot, 96 avenue Corot 13013 (35 places),

- Castellane, 230 bd Henri Barnier St André 13016 (60 places).

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- observer avec attention les enfants dans leurs jeux et leurs interactions,

- aménager l'espace de façon à favoriser les découvertes de leur corps ou de leur environnement,

- prévenir les troubles du développement,

- faire des bilans pour des enfants en difficultés,

- faire des propositions d’exercice pour favoriser le développement des enfants en fonction de leur âge,

- prévenir la directrice de la crèche, lorsque des difficultés sont repérés pour un enfant,

- donner des pistes de travail avec les équipes d’accompagnement de l’enfant,

- participer à l’inclusion d’enfants différents,

- faire un compte rendu de ses observations.

Ces séances seront d'une durée hebdomadaire maximale d'une heure et pourront comporter plusieurs groupe e dix à douze enfants.

L’intervenant(e)aura un diplômé d’état de psychomotricien(ne) (DEPS) ou équivalent .

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

**Lot 6 :**

**Organisation de séances d'éveil musical dans 9 établissements des 2,3,4,5,7,10,11 et 15ème arrondissements.**

Elle se dérouleront dans les établissements suivants :

- Butte des Carmes, 2 rue des Grands Carmes 13002 (40 places),

- Peyssonnel, 15 rue Peyssonnel 13003 (42 places),

- Fédération, 56 bd de la Fédération 13005 (50 places),

- Tivoli, 66 cours Roosevelt 13005 (40 places),

- Halte Garderie des Lices, 12 rue des Lices 13007 (25 places),

- Pont de vivaux, 33 rue François Mauriac 13010 (45 places),

- St Loup, 63 traverse la Valbarelle St Cyr 13010 (47 places),

- St Marcel, 216 bd de St Marcel 13011 (42 places),

- Savine, 21 Bd de la Savine Tour K 13015 (42 places).

L'éveil musical pourra se faire par le chant, en jouant d'un instrument ou en écoutant des chansons et comptines afin de permettre au tout-petit de s'épanouir et de communiquer d'une autre façon et de découvrir un nouveau moyen de s'exprimer et d'interagir avec son monde.

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- développer le langage de la motricité,

- faire acquérir le sens du rythme,

- développer la sensorialité par l’ouï,

- développer les capacités de concentration,

- apprendre à rentrer en interaction avec ses pairs,

- apprendre à être en contact avec son environnement,

- apprendre à développer la mémoire,

- construire un projet pédagogique suivi sur l’intégralité des prestations.

L’intervenant(e)sera au minimum un(e) musicien(ne) diplômé(e) du BAFA ou équivalent.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

Ces séances seront hebdomadaires pour chacune des crèches.

Chaque séance sera constitué d'un groupe de 10-12 enfants au maximum et d'une durée d'une demi heure.

Tous les enfants de la crèche sont concernés, sur des créneaux adaptés aux rythmes de l'enfant.

Il y aura donc plusieurs séances sur chacune des crèches et chaque semaine, afin que chaque enfant puisse en bénéficier, toutes les semaines.

**Lot 7 :**

**Organisation de séances de capoiera dans 7 établissements des 2,5,10,11,12 et 15ème arrondissements.**

Elle se dérouleront dans les établissements suivants :

- République, 6 rue du Terras 13002 (40 places),

- Doria, 30 bd Sakakini 13005 (42 places),

- St Tronc, 225 bd Paul Claudel 13010 (32 places),

- Pomme, 17 traverse de la Grognarde 13011 (55 places),

- Beaumont, 194 rue Charles Kaddouz 13012 (42 places),

- Caillols, 9 avenue Louis Malosse 13012 (42 places),

- St Louis, 159 Av de St Louis 13015 (42 places).

Ces séances devront être adaptées à de jeunes enfants.

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- initier à la capoiera,

- initier à la découverte culturelle,

- développer l’éveil au sens par la musique (percussions),

- développer la psychomotricité,

- aider l’enfant à maîtriser son corps.

L’intervenant(e)sera au minimum un(e)sportif(ve) diplômé(e) du BAFA ou équivalent.

Ces séances seront d'une durée hebdomadaire maximale d'une heure et pourront

comporter plusieurs groupe de huit enfants.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

**Lot 8 :**

**Organisation de séances de yoga dans 6 établissements des 4,5,9,10,14 et 15ème arrondissements.**

Elle se dérouleront dans les établissements suivants :

- Chartreux, 51 rue François Scaramelli 13004 (60 places),

- Chave, 312 bis bd Chave 13004 (65 places),

- Alisiers, 24 avenue des alisiers 13009 (42 places),

- Capelette, 8 rue des Forges 13010 (60 places),

- Massalia, 35 bd Larousse Le Canet 13014 (45 places),

- Plan d'Aou, 21 Bd du Cdt Robert Thollon 13015 (60 places).

Ces séances devront être adaptées à de jeunes enfants.

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- développer la psychomotricité,

- aider l’enfant à maîtriser son corps,

- développer la souplesse de l’enfant, son équilibre et sa force,

- apprendre à l’enfant à se détendre et à canaliser son énergie.

L’intervenant(e)sera un(e) pratiquant(e) du yoga diplômé(e) au minimum du BAFA ou équivalent.

Ces séances seront d'une durée hebdomadaire maximale d'une heure et pourront comporter plusieurs groupe d'enfants.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

**Lot 9 :**

**Organisation de visites "ferme pédagogique" dans 6 établissements des 3,7, 8 et 9ème arrondissements.**

Elles se dérouleront dans les établissements suivants :

- Cadenat, 5 rue Jobin 13003 (85 places),

- Ceylan, 21 passage Léo Ferré 13003 (42 places),

- Autran, 30 Bd Amédée Autran 13007 (45 places),

- Rouet, 5 rue Benedetti 13008 (40 places),

- Baume, 9 traverse Colgate 13009 (44 places),

- Mazargues, 9 avenue Dessautel 13009 (60 places).

Le prestataire devra :

- se déplacer sur les crèches sur une journée avec des animaux (5 espèces différentes au minimum dont un poney),

- rester une journée dans la cour extérieure de l’établissement,

- fournir le jour de sa venue sur la crèche le carnet vétérinaire des animaux, à jour, estampillé,

- faire découvrir le monde animal en respectant la sécurité de l’enfant,

- faire découvrir l’environnement extérieur par l‘enfant.

L’intervenant(e)sera diplômé(e) au minimum du BAFAou équivalent .

Elles devraient se dérouler de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

**Lot 10 :**

**Organisation de séances de lecture dans 5 établissements des 7,8,14 et 15ème arrondissements.**

Elles se dérouleront dans les établissements suivants :

- Roucas, 14 traverse de la serre 13007 (95 places),

- Pointe Rouge, 81 traverse Prat 13008 (44 places),

- Busserine, 48 bd Jourdan Prolongé 13014 (35 places),

- Bon Secours, 5 rue Paul Converset 13014 (42 places),

- Castellas, HLM Le Castellas 13015 (35 places).

Ces séances devront être adaptées à de jeunes enfants.

Le prestataire devra :

- développer l’imaginaire de l’enfant,

- développer le langage de l’enfant,

- lutter contre l’addiction des écrans,

- favoriser la communication avec les adultes.

L’intervenant(e)sera diplômé(e) au minimum du BAFA ou équivalent.

Ces séances seront d'une durée hebdomadaire maximale d'une heure et pourront comporter plusieurs groupe de dix enfants.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

**Lot 11 :**

**Organisation de séances de baby gym dans 3 établissements des 4,11 et 13ème arrondissements.**

Elles se dérouleront dans les établissements suivants :

- Chutes Lavie, 39 rue Ribot 13004 (25 places),

- Valbarelle, 28 av Abbé Lanfranchi 13010 (40 places),

- Olives, 4 place Léon foenquinos 13013 (35 places).

Ces séances devront être adaptées à de jeunes enfants.

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- développer la psychomotricité,

- aider l’enfant à maîtriser son corps,

- travailler la coordination des membres de l’enfant,

- aider l’enfant à se repérer dans l’espace,

- développer les compétences physiques de l’enfant à son rythme,

- aider l’enfant à prendre conscience de soi,

- prévenir l’obésité infantile.

L’intervenant(e)sera diplômé(e) au minimum du BAFA ou équivalent.

Ces séances seront d'une durée hebdomadaire maximale d'une heure et pourront comporter plusieurs groupe d'enfants.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

**Lot 12 :**

**Organisation de séances d'arts plastiques dans 1 établissement du 2ème arrondissement.**

Elles se dérouleront dans les établissements suivants :

- Major, 9 rue de l'Observance 13002 (90 places).

Ces séances devront être adaptées à de jeunes enfants.

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- développer l’éveil à la créativité,

- favoriser la curiosité et l’épanouissement de l’enfant.

L’intervenant(e)sera diplômé(e) comme animateur(trice) socio-culturel.

Ces séances seront d'une durée hebdomadaire maximale d'une heure et pourront comporter plusieurs groupe d'enfants.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

**Lot 13 :**

**Organisation de spectacles dans 29 établissements des 1-2-3-6-7-12-13-14-15 et 16ème arrondissements.**

- Belsunce, 61 rue Longue des Capucins 13001 (85 places),

- Busserine, 48 bd Jourdan Prolongé 13014 (35 places),

- Butte des Carmes, 2 rue des Grands Carmes 13002 (40 places),

- Cadenat, 5 rue Jobin 13003 (85 places),

- Canet, 12 traverse Mère de Dieu 13014 (60 places),

- Ceylan, 21 passage Léo Ferré 13003 (42 places),

- Lieutaud, 66 cours Lieutaud 13006 (34 places),

- Massalia, 35 bd Larousse Le Canet 13014 (45 places),

- Mission de France, 11 rue Mission de France 13001 (50 places),

- Major, 9 rue de l'Observance 13002 (90 places),

- Peyssonnel, 15 rue Peyssonnel 13003 (42 places),

- Pharo, 17 rue des Catalans 13007 (60 places),

- République, 6 rue du Terras 13002 (40 places),

- Halte Garderie des Lices, 12 rue des Lices 13007 (25 places),

- Alpines, 28 ch de Château Gombert 13013 (42 places),

- Beaumont, 194 rue Charles Kaddouz 13012 (42 places),

- Bon Secours, 5 rue Paul Converset 13014 (42 places),

- Castellane, 230 bd Henri Barnier St André 13016 (60 places),

- Castellas, HLM Le Castellas 13015 (35 places),

- Cyprès, Angle avenue St Paul  13013 (35 places),

- Olives, 4 place Léon foenquinos 13013 (35 places),

- Plan d'Aou, 21 Bd du Cdt Robert Thollon 13015 (60 places),

- Rose Frais Vallon, 9 impasse Ravel 13013 (80 places),

- Rose le Clos, bd Neuf 13013 (42 places),

- Savine, 21 Bd de la Savine Tour K 13015 (42 places),

- St Just Corot, 96 avenue Corot 13013 (35 places),

- St just Perrin, 41 bd Perrin 13013 (42 places),

- St Louis, 159 Av de St Louis 13015 (42 places),

- Roucas, 14 traverse de la serre 13007 (95 places).

Il s'agit de l'organisation d'un spectacle pour chaque établissement d'accueil qui se déroulera entre le 1er et le 24 décembre 2023. Il y aura plusieurs représentation par établissement.

Le spectacle ne doit pas excéder 30 minutes.

Le scénario du spectacle doit être simple, de compréhension facile pour des jeunes enfants. Il doit être animé, sensoriel et surtout interactif.

Il pourra être réalisé par plusieurs artistes.

Dans un souci de sécurité et du fait d'un espace limité pour la réalisation du spectacle, le matériel utilisé ne doit pas être trop volumineux et les temps de montage et de démontage réduits (30 minutes maximum pour chaque opération).

Le spectacle ne devra pas véhiculer de messages commerciaux sur Noël, ni de représentations genrées et respecter l'égalité filles-garçons et le principe de laïcité.

**Lot 14 :**

**Organisation de spectacles dans 30 établissements des 4-5-6-7-8-9-10-11 et 12ème arrondissements.**

Ils se dérouleront dans les établissements suivants :

- Alisiers, 24 avenue des alisiers 13009 (42 places),

- Barniere, 15 A bd de la barnière 13010 (30 places),

- Baume, 9 traverse Colgate 13009 (44 places),

- Beauvallon, 33 traverse Rabat Les Baumettes 13009 (50 places),

- Caillols, 9 avenue Louis Malosse 13012 (42 places),

- Capelette, 8 rue des Forges 13010 (60 places),

- Mazargues, 9 avenue Dessautel 13009 (60 places),

- Montolivet, 373 avenue de Montolivet 13012 (45 places),

- Pomme, 17 traverse de la Grognarde 13011 (55 places),

- Pont de vivaux, 33 rue François Mauriac 13010 (45 places),

- Redon, 83 bd du Redon La Rouvière 13009 (60 places),

- St Loup, 63 traverse la Valbarelle St Cyr 13010 (47 places),

- St Marcel, 216 bd de St Marcel 13011 (42 places),

- St Tronc, 225 bd Paul Claudel 13010 (32 places),

- Valbarelle, 28 av Abbé Lanfranchi 13010 (40 places),

- Autran, 30 Bd Amédée Autran 13007 (45 places),

- Berard, 22 rue Bérard 13005 (50 places),

- Blancarde, 135 ch St Jean du désert 13005 (35 places),

- Chartreux, 51 rue François Scaramelli 13004 (60 places),

- Chave, 312 bis bd Chave 13004 (65 places),

- Chutes Lavie, 39 rue Ribot 13004 (25 places),

- Cinq Avenues, Impasse Fissiaux 13004 (42 places),

- Doria, 30 bd Sakakini 13005 (42 places),

- Fédération, 56 bd de la Fédération 13005 (50 places),

- Pointe Rouge, 81 traverse Prat 13008 (44 places),

- Rouet, 5 rue Benedetti 13008 (40 places),

- Roy d'Espagne, Allée Yvon Morandat 13008 (30 places),

- St Giniez, 4 bd Barral Prolongé 13008 (50 places),

- Tivoli, 66 cours Roosevelt 13005 (40 places),

- Vauban, 62 rue de la Martinique 13006 (55 places).

ll s'agit de l'organisation d'un spectacle pour chaque établissement d'accueil qui se déroulera entre le 1 et le 24 décembre 2023. Il y aura plusieurs représentation par établissement.

Le spectacle ne doit pas excéder 30 minutes.

Le scénario du spectacle doit être simple, de compréhension facile pour des jeunes enfants. Il doit être animé, sensoriel et surtout interactif.

Il pourra être réalisé par plusieurs artistes.

Dans un souci de sécurité et du fait d'un espace limité pour la réalisation du spectacle, le matériel utilisé ne doit être trop volumineux et les temps de montage et de démontage réduits (30mn maximum pour chaque opération).

Le spectacle ne devra pas véhiculer de messages commerciaux sur Noël, ni de représentations genrées et respecter l'égalité filles-garçons et le principe de laïcité.

## Procédure

La procédure de passation est la suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants :  articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

## Décomposition en Lots, Tranches et postes

### Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Intitulés lots séparés** |
| 1 | Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 1 et 5ème arrondissements. |
| 2 | Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 4 et 6ème arrondissements. |
| 3 | Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 8, 9 et 10ème arrondissements. |
| 4 | Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 12, 13 et 14ème arrondissements. |
| 5 | Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 13 et 15ème arrondissements. |
| 6 | Organisation de séances d'éveil musical dans 9 établissements des 2,3,4,5,7,10,11 et 15ème arrondissements. |
| 7 | Organisation de séances de capoeira dans 7 établissements des 2,5,10,11,12 et 15ème arrondissements. |
| 8 | Organisation de séances de yoga dans 6 établissements des 4,5,9,10,14 et 15ème arrondissements. |
| 9 | Organisation de visites "ferme pédagogique" dans 6 établissements des 3,7, 8 et 9ème arrondissements. |
| 10 | Organisation de séances de lecture dans 5 établissements des 7,8,14 et 15ème arrondissements. |
| 11 | Organisation de séances de baby gym dans 3 établissements des 4,11 et 13ème arrondissements |
| 12 | Organisation de séances d'arts plastiques dans 1 établissement du 2ème arrondissement. |
| 13 | Organisation de spectacles dans 29 établissements des 1-2-3-6-7-12-13-14-15 et 16ème arrondissements. |
| 14 | Organisation de spectacles dans 30 établissements des 4-5-6-7-8-9-10-11 et 12ème arrondissements. |

### Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## Modalités d'exécution des tranches optionnelles

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

## Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Les valeurs données ci-après sont données sur toute la durée du marché :

**lot 1 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 1 et 5ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 9 500 euros

Maximum (montant HT) : 11 200 euros

**Lot 2 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 4 et 6ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 8 600 euros

Maximum (montant HT) : 9 800 euros

**Lot 3 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 8, 9 et 10ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 9 900 euros

Maximum (montant HT) : 11 300 euros

**Lot 4 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 12, 13 et 14ème arrondissements**

Minimum (montant HT) : 10 000 euros

Maximum (montant HT) : 11 300 euros

**Lot 5 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 13 et 15ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 9 700 euros

Maximum (montant HT) :11 000 euros

**Lot 6 :**

**Organisation de séances d'éveil musical dans 9 établissements des 2,3,4,5,7,10,11 et 15ème arrondissements.**Minimum (montant HT) : 15 000 euros

Maximum (montant HT) : 17 500 euros

**Lot 7 :**

**Organisation de séances de capoeira dans 7 établissements des 2,5,10,11,12 et 15ème arrondissements.**Minimum (montant HT) : 10 300 euros

Maximum (montant HT) : 13 000 euros

**Lot 8 :**

**Organisation de séances de yoga dans 6 établissements des 4,5,9,10,14 et 15ème arrondissements.**Minimum (montant HT) : 14 800 euros

Maximum (montant HT) : 17 000 euros

**Lot 9 :**

**Organisation de visites "ferme pédagogique" dans 6 établissements des 3,7, 8 et 9ème arrondissements.**Minimum (montant HT) : 1 800 euros

Maximum (montant HT) : 2 160 euros

**Lot 10:**

**Organisation de séances de lecture dans 5 établissements des 7,8,14 et 15ème arrondissements.**Minimum (montant HT) : 10 000 euros

Maximum (montant HT) : 12 000 euros

**Lot 11:**

**Organisation de séances de baby gym dans 3 établissements des 4,11 et 13ème arrondissements**  
 . Minimum (montant HT) : 3 900 euros

Maximum (montant HT) : 4 600 euros

**Lot 12:**

**Organisation de séances d'arts plastiques dans 1 établissement du 2ème arrondissement.**Minimum (montant HT) : 3 600 euros

Maximum (montant HT) : 4 300 euros

**Lot 13:**

**Organisation de spectacles dans 29 établissements des 1-2-3-6-7-12-13-14-15 et 16ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 8 650 euros

Maximum (montant HT) : 10 750 euros

**Lot 14:**

**Organisation de spectacles dans 30 établissements des 4-5-6-7-8-9-10-11 et 12ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 8 200 euros

Maximum (montant HT) : 10 250 euros

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

## Date d'effet du marché

La date de début de la période de validité et d'exécution du marché est la date de notification du marché au titulaire.

## Durée du marché - Période de validité

La durée du marché se définit comme suit :

La durée du marché se définit comme suit : les prestations se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

## Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## Réemploi, réutilisation ou intégration de matières recyclées

Sans objet.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

**Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. FCS**, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes désignées ci-après :

- Le Bordereau de prix unitaires [annexes à l'AE], pour chaque lot.

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1er avril 2021.

- le Mémoire Technique correspondant au(x) lots(s) pour lequel (lesquels) le candidat soumissionne.

# DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION

## Délais

Le délai **d'exécution** est fixé comme suit :

Les délais d’exécution figureront sur les bons de commande (cf 3.2)

## Emission des bons de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons d**e** commande délivrés par le service et qui comporteront :

- La référence au marché ;

- La désignation de la prestations à effectuer ;

- La quantité commandée ;

- Le lieu d'exécution ;

- Le délai d'exécution ;

- Le montant total en Euro HT et TTC du bon de commande ;

- La date.

Les personnes habilitées à signer les bons de commande sont celles nommées par l'arrêté réglementaire en vigueur.

Les bons de commande seront notifiés par courrier  ou par mail (avec accusé de réception).

Le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande.

# ENTREPRISES GROUPEES

Le mandataire du groupement représente l'ensemble des entrepreneurs, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés conjoints, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, si le marché ne désigne pas l'entrepreneur mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire des autres entrepreneurs.

# CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE LA PRESTATION

## Transport

Les frais de transport sont à la charge du titulaire.

## Lieux d'exécution

Les prestations se dérouleront dans les crèches municipales, détaillées par lot, à l’article 1.1.1, ouvertes de 7h30 à 18h30.

# CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Néant.

# OPERATIONS DE VERIFICATIONS / ADMISSION

## Vérifications

Les opérations de vérifications prévues ci-dessous sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 27 à 29 du CCAG/FCS.

L'article 27.3 du CCAG/FCS n'est pas applicable.

## Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet des prestations sont prises dans les conditions prévues à l'article 30 du C.C.A.G./F.C.S par le responsable désigné par la personne publique. Les opérations de vérification et la notification de la décision du pouvoir adjudicateur doivent être effectuées sous un délai de quinze jours. Passé ce délai, la décision d'admission des prestations est réputée acquise.

# GARANTIE CONTRACTUELLE

## Durée de garantie

Par dérogation à l'article 33 du CCAG/FCS, les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

## Point de départ de la garantie

Par dérogation à l'article 33.1 du CCAG/FCS, Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES RESULTATS

L'utilisation des résultats, et notamment les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire en la matière, sont définis à l'article 37 du CCAG FCS.

Il n'est pas prévu de disposition particulière.

# CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les dispositions du CCAG FCS (articles 5 et 14) s'appliquent, sans dispositions particulières.

# MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

## Nature du prix

Prix unitaires :

Le marché est conclu aux prix unitaires figurant en annexe à l'acte d'engagement.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'article 269 du CGI.

## Variations de prix

Par dérogation à l'article 10 du CCAG, les prix du marché sont réputés avoir été établis le mois de la date limite de remise des offres, dénommé mois zéro.

Les prix sont fermes.

## Disparition d'indice

Les prix étant fermes, il n'y a pas lieu de prévoir la disparition d'indice.

# AVANCE

## Régime de l'avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance sera versée au titulaire, dans les cas et selon les modalités prévues aux articles R2191-3 à 19 du Code de la commande publique et à l'acte d'engagement.

Elle est versée le cas échéant dans le délai de 30 jours à compter de la date de début du délai contractuel d'exécution du marché, du bon de commande ou de la tranche.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R2191-11, R2191-12 et R2191-29 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65% du montant initial du présent marché et se termine lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du même montant selon un rythme calculé au prorata du pourcentage d'avancement.

## Dispositions complémentaires

Il n'est pas exigé la production d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire pour le versement de l'avance.

# MODALITÉS DE REGLEMENT

Les dispositions des articles R2191-20 à 22 du Code de la commande publique relatives aux acomptes sont applicables. Il n'est pas prévu de disposition complémentaire.

# PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

## Délais de paiements

En application des articles R2192-10 à 15 du Code de la commande publique, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours courant à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement pourra être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice des titulaires ou des sous-traitants payés directement. Il est fait application, pour toute la durée du marché, du taux des intérêts moratoires égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 Euros conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

## Modalités de paiement direct des sous-traitants

Conformément aux dispositions des articles L2193-11et R2193-10 du Code de la commande publique, seuls les sous-traitants directs du titulaire du marché (qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées) peuvent bénéficier du paiement direct.

Le paiement direct des sous-traitants régulièrement acceptés est mis en œuvre selon les modalités prévues par le Code de la commande publique, et notamment, par ses articles R2193-11 à 16.

Les sous-traitants adressent leur demande de paiement, libellée au nom du pouvoir adjudicateur, au titulaire ainsi qu'à la personne désignée ci-après :

Ville de Marseille

Direction de la Petite Enfance

40 rue Fauchier

13 233 MARSEILLE CEDEX 20

Le délai global de paiement du sous-traitant est de 30 jours. Ce délai est computé dans les conditions prévues aux articles R2192-22 et R2192-23 du Code de la commande publique.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché sont établies en portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom / la raison sociale et l'adresses du créancier ;

- le numéro de SIRET ;

- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;

- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant ;

**- La date et le numéro du bon de commande ;**

- La nature des prestations ;

- La quantité ;

- Le prix de base hors révision et hors taxes ;

- Le taux et le montant de la T.V.A. ;

- Le montant total de la facture en euro HT et TTC ;

- La date et le numéro de facture ;

- Tout rabais remise ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération.

Les factures dématérialisées indiquent l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de la Petite Enfance

40 rue Fauchier

13 233 MARSEILLE CEDEX 20

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du C.C.A.G./F.C.S.

Pour les candidats européens sans établissement en France : en lieu et place du numéro de SIRET, indiquer le N° de TVA intracommunautaire

N° de TVA intracommunautaire de la Ville de Marseille : FR75211300553

## Dématérialisation des factures

Le titulaire, ainsi que ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique, conformément aux dispositions des articles L2192-1 à L2192-7 et D2192-1 à D2192-3 du Code de la Commande Publique.

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le "portail public de facturation" sécurisé Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des factures et d'économiser les coûts d'édition et d'envoi postal des factures ainsi que de suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des factures sont **disponibles directement sur le site**.

Pour accéder à la « structure »(au sens CHORUS PRO) Ville de Marseille adéquate, le titulaire sera informé du **numéro SIRET** devant être utilisé.

De même, la Ville de Marseille a choisi de rendre obligatoire la **référence à l'engagement**. Le ou les numéros d'engagement seront communiqués au titulaire par le service gestionnaire du marché ou par le service acheteur.

**Sous peine d'irrecevabilité, les factures seront déposées dans CHORUS PRO en respectant l'obligation de renseignement exact des 2 numéros précités.**

# PENALITES

## Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, imputable au titulaire, des pénalités seront appliquées **après observations éventuelles** du titulaire, selon les dispositions de l'article 14.1.1 du CCAG FCS.

En application de l'article 14.1.2 du CCAG FCS, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché**, de la tranche considérée ou du bon de commande (le cas échéant)**.

Par dérogation de l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas **1000 euros** pour l'ensemble du marché.

## Pénalités pour non respect des obligations environnementales du titulaire

Il est dérogé à l'article à l'article 16.2 au CCAG/FCS.

Au titre du développement durable, le titulaire propose dans son mémoire technique la démarche environnementale qu'il engagera pour la bonne exécution du marché. Le mémoire technique, pièce contractuelle du marché en application du présent CCAP/CCP, constitue un engagement du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur procédera à des contrôles afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des engagements du titulaire, et se réserve la possibilité d'opérer par contrôle inopiné.

Sans mise en demeure préalable, le pouvoir adjudicateur appliquera une pénalité dont le montant est fixé à 50 euros par manquement constaté.

## Pénalités pour non respect des dispositions du Code du Travail

En application de l'article 93 de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le titulaire qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail se verra infliger une pénalité d'un montant de 50euros par jour de retard.

Le montant de cette pénalité sera au plus égal à 10% du montant du présent contrat et ne pourra excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du Travail.

## Autres pénalités

Il sera appliqué une pénalité de 100 euros en cas de mauvaise exécution des prestations et de manquement aux règlements intérieurs des crèches (sanitaire, sécurité).

# RESILIATION ET EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

L'ensemble des dispositions du CCAG/FCS (chapitre 7) est applicable.

En cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, ou en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire (article 45 du CCAG FCS).

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-6 à 16 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, le marché sera résilié aux torts du cocontractant de la personne publique et exécuté à ses frais et risques.

# CLAUSES DE GESTION DES DONNEES

## Les contraintes réglementaires

### Le RGS

Le décret **RGS***(Référentiel Général de Sécurité)*, pris en application de **l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 Décembre 2005**, dite « ordonnance télé-services » et en vigueur depuis le 19 Mai 2013, s'impose à la totalité des systèmes d'information, et nous oblige à garantir la sécurité des échanges électroniques entre le citoyen et l'administration, entre deux administrations ou entre une administration et ses partenaires. Ces échanges électroniques sont également nommés **télé-services**.

### Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Sont applicables dans le cadre de ce marché les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données).

Il est notamment nécessaire de confirmer le respect de l'article 44 du Règlement Général sur la Protection des Données qui précise que le transfert de données personnelles à l'extérieur de l'Union Européenne ne peut se faire qu'à certaines conditions contractuelles et en co-responsabilité du responsable de traitement et du titulaire du marché (sous-traitant au sens du RGPD).

L'ensemble des conditions sont définies dans l'annexe « Protection des données et Politique de sécurité » de l'acte d'engagement, le cas échéant.

### Le Code du Patrimoine

Les documents et données produits ou reçus par la Ville de Marseille constituent des archives publiques.

Or, la **loi n°2015-195** promulguée le 20 février 2015 et modifiant **l'article L.111-1 du Code du Patrimoine**, qualifie les archives publiques de "Trésors nationaux" et ne peuvent donc sortir du territoire douanier qu'après autorisation du Service inter-ministériel des Archives de France (SIAF) et seulement dans certains cas précis.

## Les clauses générales de confidentialité

Les supports informatiques physiques et documents fournis par la **Ville de Marseille** à la société prestataire restent la propriété de la **Ville de Marseille**.

**Les données** contenues dans ces supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la société prestataire prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de ce marché.

Les données produites, collectées, traitées ou gérées par la collectivité ou par le concessionnaire/titulaire du marché pour son compte, dans le cadre de ses activités de service public et en lien avec ses compétences, en ce qu'elles sont nécessaires au fonctionnement du service public, sont réputées appartenir à l'acheteur public dès l'origine. Le titulaire du marché s'engage à permettre à l'acheteur public d'accéder librement à ces données à tout moment de l'exécution du marché public. A l'issue du marché public, le titulaire s'engage à remettre gratuitement à l'acheteur public toutes les données visées dans cet article et à apporter la preuve de leur destruction.

**La société** prestataire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

* ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la prestation prévue dans ce marché, l'accord préalable du responsable du fichier est nécessaire ;
* ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans ce marché ;
* ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;
* prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du marché ;
* échanger des informations personnelles, sensibles ou des authentifications/identifications uniquement de manière chiffrée ;
* en fin de marché à procéder à la mise à disposition de toutes les données appartenant à la Ville de Marseille ;
* et en fin de marché à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

## Les contrôles

**La Ville de Marseille** se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations réglementaires et techniques de sécurité par la société prestataire, notamment par la réalisation d'audits ponctuels.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

**La Ville de Marseille** pourra prononcer la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## Phase de réversibilité

Au terme du marché, le prestataire s'engage à faciliter la réversibilité selon les modalités choisies par la **Ville de Marseille** et à fournir toutes les informations et prestations utiles à sa mise en œuvre.

La fourniture de toutes les **informations relatives à l'exécution du marché**, la **documentation** constituée durant la prestation, sous forme électronique mise à jour, ainsi que le **transfert de connaissance** sont inclus dans le présent marché.

Ce transfert se fera directement aux équipes de la Ville de Marseille.

# LOGICIEL E-ATTESTATIONS

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", nous demandons aux titulaires de bien vouloir y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-7 à 10 du Code de la commande publique, et notamment :

- les attestations fiscales et sociales,

- l'inscription au RCS (K ou K Bis),

- la garantie décennale pour les marchés de travaux,

- la liste nominative des travailleurs étrangers,

- l'attestation sur l'honneur relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

L'interface e-attestations est une solution **gratuite** de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

# LOI APPLICABLE

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Conformément aux articles R2197-1 à 24 du Code de la commande publique, il pourra être fait appel au médiateur des entreprises ou au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

# CONFORMITE AUX NORMES

Il n'est pas prévu de dispositions particulières relatives aux normes.

# ASSURANCES

Conformément à l'article 9 du CCAG FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

Dérogations au CCAG-FCS:

- l’article 2 déroge à l’article 4.1 du CCAG FCS,

- l'article 8-1 déroge à l'article 33 du CCAG FCS,

- l'article 8-2 déroge à l'article 33.1 du CCAG FCS,

- l'article 11-2 déroge à l'article 10 du CCAG FCS,

- l’article 15-1 déroge à l’article 14.1.3 du CCAG FCS,

- l'article 15-2 déroge à l'article 16-2 du CCAG FCS.